

N°2021-50

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
 Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
 Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
 Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD
 Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
 Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
 Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCARD
 Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
 Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subvention à l'association du Petit Théâtre de Templeuve pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal entend soutenir activement la vie de cette association et contribuer, en particulier par le versement d'une subvention, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Il est rappelé que le dossier de demande de subvention de cette association est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'accorder la subvention suivante à l'association susnommée.

| ASSOCIATION | Subvention Annuelle | Subvention exceptionnelle |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Au Petit Théâtre de Templeuve | 4 000 € | 0 |

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Luc MONNET

